

Commune de LOUVIGNY

Séance n° 3 du 31 Mai 2021

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le **lundi trente-et-un mai deux mille vingt et un** à vingt heures et zéro minute, en visio conférence Teams, sous la présidence de Madame TORLOTING Brigitte, Le Maire.

Date de la convocation : **21 Mai 2021**

Madame TORLOTING Brigitte, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Absents excusés :

Madame LAPOINTE Jocelyne,
Monsieur L'HUILLIER Benjamin

Secrétaire de séance :

Monsieur Thomas GROSDIDIER

Délibération D_2021_3_1

OBJET : Approbation précédent conseil

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 13/04/2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_3_2

OBJET : Mesures prises par délégation

Conformément aux articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE des décisions suivantes :**

Désignation	Fournisseur	Date paiement	Montant ttc
Abonnement :			
Panneau Pocket (3 ans)	CWA Entreprise	15/04/2021	390,00 €
sous total			390,00 €
Produits d'entretien divers :			
Produits d'entretien désinfectant+gel hydroalcoolique....	WEDIS	27/04/2021	2 315,96 €
sous total			2 315,96 €
Entretien bâtiments publics :			
Remplacement soupape de sécurité chaudière Ehpad	CLIMAT-THERM	27/04/2021	188,21 €
sous total			188,21 €
Entretien espaces verts :			
Travail de terre + rognage souches + engazonnement rue du Vieux Château	PERROTTE Paysage	20/04/2021	1 673,70 €
Travail de terre + engazonnement rue de la Hautonnerie	PERROTTE Paysage	27/04/2021	1 366,92 €
Travail de terre + épierrage + évacuation + criblage et mise en place + lit de semences rue du Pressoir	PERROTTE Paysage	30/04/2021	1 097,68 €
sous total			4 138,30 €
Entretien matériel roulant :			
Réparation bras pour débroussaillage	Coopérative agricole	05/05/2021	898,14 €
sous total			898,14 €
Fournitures diverses :			
Semences fleurs champêtres	PRODIVERT	05/05/2021	262,10 €
Gazon, peupléo	PRODIVERT	05/05/2021	327,80 €
Bacs à fleurs Placette Foch	VERTUGO	05/05/2021	389,70 €
sous total			979,60 €
Frais d'impression :			
Bulletin municipal (400 exemplaires)	AKSEO	27/04/2021	1 580,39 €
sous total			1 580,39 €
Frais pharmaceutiques :			
Réapprovisionnement trousse à pharmacie	PHARMACIE DE VERNY	05/05/2021	57,72 €
sous total			57,72 €
Illuminations de Noël :			
Pose et dépose	SVT	26/04/2021	4 651,20 €
sous total			4 651,20 €
Travaux d'isolation bâtiments publics :			
Eglise (participation à 50 % du conseil de Fabrique)	PROXISO-EST	27/04/2021	2 916,00 €
Ehpad	PROXISO-EST	27/04/2021	1,00 €
sous total			2 917,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			18 116,52 €

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13		
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSSETHIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2021_3_3

OBJET : Prise de la compétence "Mobilité" par la C C du Sud Messin

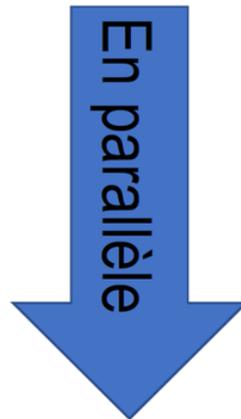
Madame le Maire rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire.

Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers.

- 1- Prise de compétence mobilité
- 2- Déploiement du dispositif de Mobilité solidaire
- 3- Mise en place de plateforme multimodale
- 4- TAD
- 5- Covoiturage (CC en tant que facilitateur : communication, information sur des outils numériques, BlaBlaCar local, ...)



- 1'- Réflexions sur le déploiement d'un réseau de mobilités douces/pistes cyclables (sur les grands axes, pour faire de la mobilité/ du tourisme, ...)
- 2'- Renforcement des lignes régionales existantes
- 3'- Réflexions avec les AOM limitrophes sur la possibilité d'étendre leur réseau sur le territoire de la CCSM (convention ?)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable de de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 demandant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1er juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

➤ **DÉCIDE :**

-de doter la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

-d'autoriser le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,

-d'autoriser le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,

-de transférer les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin :

o Concernant la réalisation, gestion et entretien :

- Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
- Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
- Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,

o Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :

- La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engins accessibles en libre-service,
- La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Émilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_3_4
OBJET : Demande de prêt

Madame le Maire expose :

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget primitif de la commune, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'après achèvement de tous les travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mai 2021,

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine un contrat de prêt d'un montant de **500.000,00 €** d'une durée de **15 ans** qui se décompose comme suit :

Montant : **500.000,00 €**
Durée : **180 mois**
Périodicité : **trimestrielle**
Taux : **0,61 %**
Frais de dossier : **500,00 €**
Montant échéance : **8 726,74 €**

TEG annuel proportionnel : **0,62 %**

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, de l'offre établie par le Crédit Agricole de Lorraine,

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal,

- **DÉCIDE de contracter un prêt pour financer les investissements prévus au budget primitif auprès du Crédit Agricole de Lorraine,**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.**

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_3_5

OBJET : Adhésion au groupement de commandes concernant le contrôle des poteaux incendie

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) - CONTROLE DES POTEaux ET BOUCHES D'INCENDIE :

Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes

Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais, compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix : pour et 1 voix : contre

- **AUTORISE l'adhésion de la commune de LOUVIGNY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou à son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;**
- **AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;**
- **PRÉCISE que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.**

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 12 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 1 Monsieur SADLER Rémy.		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2021_3_6

OBJET : Demande de subvention du Football Club "Verny-Louvigny"

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCORDE une subvention de 1 440 € au Football Club de Verny-Louvigny pour l'exercice 2021 (soit : 80 € X 15 joueurs licenciés et 3 dirigeants).**
- **AUTORISE Madame le Maire à verser ladite somme au Football Club de Verny-Louvigny.**

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 6574 du budget principal de la commune.

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2021_3_7

OBJET : Renouvellement contrat JVS

Le contrat "Horizon Villages My-Cloud" étant arrivé à échange, Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Fait part au conseil municipal des différentes offres proposées par le prestataire informatique JVS Mairistem, puis invite le conseil municipal à délibérer sur le sujet, à savoir :

Renouvellement contrat "Horizon Villages My-Cloud" avec ordinateur de bureau et deux écrans + bibliothèque de logiciels,

OU

Renouvellement contrat "Horizon Villages My-Cloud" avec pc portable et pack de bureau + bibliothèque de logiciels,

Précise que ce contrat prend la forme d'un contrat triennal.

Le conseil municipal après examen des différents devis proposés :

- **ACCEPTTE l'offre financière susvisée ci-dessous :**

RENOUVELLEMENT CONTRAT "HORIZON VILLAGES MY-CLOUD" AVEC PC PORTABLE ET
PACK BUREAU + BIBLIOTHEQUE DE LOGICIELS

Coût 1ère année :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Droit d'accès logithèque HV MY CLOUD PRO	2 990,00 €	3 588,00 €
Remise commerciale	- 714,00 €	- 856,80 €
1* Installation du portable		
1* Forfait migration JVS BOX C2 vers Box MyCloud		
Montant Net Droit d'accès logithèque HV MY CLOUD PRO	2 276,00 €	2 731,20 €
Forfait annuel Logithèque HV MY CLOUD PRO*	6 156,60 €	7 387,92 €
2* Environnement Cloud - Licence suppl.		
1* Pack Démat		
Montant Net Forfait annuel Logithèque HV MY CLOUD	6 156,60 €	7 387,92 €

Coût années suivantes :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Forfait annuel Logithèque HV MY CLOUD PRO*	6 156,60 €	7 387,92 €
2* Environnement Cloud-Licence suppl.		
1* Pack Démat		
Montant Net Forfait annuel Logithèque HV MY CLOUD PRO*	6 156,60 €	7 387,92 €

➤ **RETIENT l'offre de la Ste JVS susvisée ci-dessus,**

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant avec la société JVS Mairistem et à régler la facture qui en découlera sur l'opération 10014 "Mairie-école".**

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13		
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2021_3_8

OBJET : Convention avec le Conseil de Fabrique pour participation à l'isolation de l'église

Madame le Maire fait part au conseil municipal des travaux d'isolation réalisés à l'église par l'entreprise PROXISO-Est, comprenant :

- l'isolation à 1 € en laine de roche soufflée,
- l'installation d'une membrane pare-vapeur
- la remontée chemin technique + lampe Aquilux

Précise :

- qu'il a été convenu d'un commun accord avec le Conseil de la Fabrique de l'église que ce dernier participerait à hauteur de 50 % du montant HT, soit 1 215,00 €,
- qu'il y a lieu d'établir une convention fixant les modalités de participation du Conseil de la Fabrique de l'église.

Madame le Maire appelle le conseil à délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame le Maire à établir une convention entre la commune de Louvigny et le Conseil de Fabrique de l'église pour participation aux travaux susvisés ci-dessus,**
- **FIXE les modalités de facturation comme suit :**
 - participation Conseil de Fabrique : 50 % du montant HT des travaux, soit 1 215,00 €
 - participation communale : 50 % du montant HT + TVA, soit 1 701,00 €
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'encaissement de la participation du Conseil de Fabrique de l'église d'un montant de 1 215,00 €.**

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_3_9

OBJET : Point sur les travaux en cours

Un point est fait sur les différents travaux en cours par les adjoints en charge des dossiers, à savoir :

- **parking rue Bazelaire :**

Dans l'attente des devis pour la fourniture et pose des bornes électriques.
Reste également l'installation du lampadaire actuellement en commande.

- **cour d'école :**

concernant la maçonnerie : dans l'attente du devis de l'entreprise « La Messine » pour la réalisation d'un muret côté parking et l'installation d'un escalier au milieu, avec réfection de la murette tout le long du trottoir + grillage.

La problématique est de savoir si l'on refait une murette complète sur la longueur ou si l'on bouche juste les trous. Deux versions seront proposées par ladite entreprise.

concernant la cour d'école : après entretien avec Monsieur ACOSTA du bureau d'études VRI, ce dernier déconseille la pose de pavés enherbés jugés dangereux pour les enfants, qui pourraient trébucher dessus. Une autre solution devrait nous parvenir prochainement. Gros problème également, les trois arbres au milieu de la cour, dont les racines proéminentes pourraient mettre en péril les fondations, soulever les éléments maçonnés ou le macadam. Ces derniers devaient être coupés et remplacés par des espèces filtrantes et drainantes.

Il a été également évoqué, afin de créer des points d'ombrage, la pose de voiles à différents axes de la cour. A voir...

De plus, Il a été envisagé de créer des bacs pour limiter l'extension des racines comme place Foch. Les travaux devraient débuter début juillet, aux prochaines vacances scolaires.

- **fontaine :**

Travaux en stand-by du fait des intempéries dues à la pluie. Reprise du travail début de semaine. Achèvement prévu fin de semaine. Le pavage devrait être réalisé prochainement. La mise en eau a été testée, cela fonctionne. L'entreprise Chanzy-Pardoux est satisfaite du résultat produit par l'entreprise ENES, chargée des travaux de fontainerie. Travaux en bonne voie d'achèvement.

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_3_10

OBJET : Modalités pour la location de la salle des fêtes (Covid-19)

Madame le Maire rappelle aux élus les différentes étapes du déconfinement :

- 3 mai, 19 mai, 9 juin et 30 juin :

3 mai : fin des attestations et des restrictions de déplacement

19 mai : couvre-feu repoussé à 21 heures et réouverture des commerces, des terrasses, des musées, des salles de cinéma, théâtres, salles des fêtes avec des jauges limitées à 50 % en extérieur. Restauration assise uniquement tables de 6 personnes maximum.

9 juin : couvre-feu à 23 heures et ouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.

Extérieur : jauge 100 %

Intérieur : jauge 65 %

Restauration assise uniquement tables de 6 personnes maximum.

30 juin : fin du couvre-feu, fin des limitations en nombre et en jauge. Consommation assise et débout.

Affichage obligatoire :

- consignes sanitaires
- distanciation physique d'un mètre en toutes circonstances
- masque et gel hydro alcoolique obligatoires
- invitation à télécharger l'application "Tous anti-Covid"

Pour la commune, la réouverture des salles des fêtes est prévue à compter du **1er juillet 2021**.

Après une longue période marquée par l'impossibilité d'organiser des manifestations festives et populaires, Madame le maire évoque la possibilité d'organiser cette année, le 13 juillet prochain, le traditionnel feu d'artifice.

Demande aux élus de se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ÉMET un avis favorable sur l'organisation dudit feu d'artifice, sous réserve de l'annonce de nouvelles mesures gouvernementales dues à la crise sanitaire,**

empêchant l'organisation de toute manifestation et dans le respect des gestes barrière toujours en vigueur.

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_3_11

OBJET : Vente des portions de terrains route de Moince

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la zone d'activités "Poirier le Boux".

Rappelle que lors de la mise en place de cette zone, il a été constaté que la distance entre les propriétés et la voie publique n'était pas réglementaire et ne permettait pas aux camions chargeant et déchargeant des marchandises de manœuvrer aisément.

Précise qu'il y a donc lieu de vendre à chaque propriétaire, un morceau de terrain, en vue de créer une voie de chargement et déchargement, facilitant ainsi le manœuvrage et la circulation des PL.

La commune est donc amenée à vendre aux entreprises déjà installées :

- Marcotullio, Martin et Berg

Les parcelles susvisées ci-dessous :

Section 24 : (parcelle mère S24 N°44)

- 111/75 d'une surface de 98,35 m² à la Sci au Poirier le Boux

- 112/75 d'une surface de 301,56 m² à la Ste Martin

- 113/75 d'une surface de 217,49 m² à la Ste Berg (Sci des Deux Chênes)

Propose de fixer le prix de vente à **30 € le m²**.

Appelle le conseil municipal à délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la commune de LOUVIGNY arrêté le 04 août 2017,

- **ACCEPTE et APPROUVE la proposition de Madame le Maire,**
- **AUTORISE la cession des terrains référencés ci-dessus aux entreprises Marcotullio, Martin et Berg, comme suit :**

Section 24 :

- 111/75 d'une surface de 98,35 m² à la Sci au Poirier le Boux
- 112/75 d'une surface de 301,56 m² à la Ste Martin
- 113/75 d'une surface de 217,49 m² à la Ste Berg (Sci des Deux Chênes)

- **FIXE le prix de vente à 30 € le m²,**
- **AUTORISE et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette vente.**

Présent(s) : 13	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 13 Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_3_12

OBJET : Divers

Elections : un point est fait sur l'organisation des prochaines élections départementales et régionales.

Le déroulement des élections départementales et régionales, les 20 et 27 juin prochains, obéira à des modalités spécifiques liées au double scrutin et à un protocole sanitaire rigoureux. Avec la concomitance de deux scrutins, l'organisation matérielle des lieux de vote va être plus compliquée. Les bureaux de vote et les opérations électorales devront être "physiquement dédoublés". Les deux scrutins sont distincts et aucune confusion ne doit pouvoir exister dans l'esprit des électeurs au moment du vote. La partie de la salle de vote réservée aux élections départementales devra donc être séparée de celle qui est affectée aux élections régionales. En outre, chacune des deux parties sera aménagée en "bureau de vote autonome". Chacune disposera ainsi de ses propres matériels. La signalisation et l'aménagement de la salle de vote doivent permettre aux électeurs de repérer chacun des deux scrutins et d'y participer sans difficulté. Ainsi, pour nous permettre une bonne organisation, le bureau de vote a été délocalisé à la salle des fêtes, en accord avec la Préfecture.

A ce jour, il a été prévu de mettre en place :

- 25 assesseurs
- protocole sanitaire : masques et gel hydro-alcoolique + hygiaphone sauf pour urne
- distanciation physique de 1,50 m à matérialiser
- 3 électeurs maxi par bureau de vote
- attestation pour assesseur vacciné
- preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48 heures pour les autres assesseurs
- délocalisation du bureau de vote de la mairie à la **salle des fêtes**
- signalétique

Le tableau des permanences aux différents scrutins sera transmis prochainement aux assesseurs.

After Work : programmation tous les jeudis à 18 heures devant la salle des fêtes. Pour la bonne gestion de la manifestation, une planification est à prévoir, de façon qu'il y ait un roulement et que ce ne soient pas toujours les mêmes personnes mobilisées.

Incident : lors d'un précédent conseil, dans un PV il a été relaté, mot à mot, ce que les conseillers disent, ce qui a créé un gros problème avec le directeur de l'école. Donc, il est précisé que dorénavant, tout ce qui est dit dans les divers ne sera plus relaté dans le PV.

Rénovation énergétique de la mairie : lancement de l'appel d'offres pour les travaux en phase de finalisation. Une nouvelle analyse d'amiante devra être réalisée sur les plaques à l'extérieur du fait de la détection d'un soupçon d'amiante par l'architecte.

Chemins de randonnée : une erreur nous est signalée par Monsieur KERCKHOVE sur le tracé des chemins de randonnée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45

commune de LOUVIGNY Séance N° 3 du 31 Mai 2021

Liste des délibérations prises en Séance :

délibération D_2021_3_1 délibération D_2021_3_2 délibération D_2021_3_3 délibération D_2021_3_4 délibération D_2021_3_5 délibération D_2021_3_6 délibération D_2021_3_7 délibération D_2021_3_8 délibération D_2021_3_9 délibération D_2021_3_10 délibération D_2021_3_11 délibération D_2021_3_12

Conseillers présents :

BRUNET Emilie	Vote en distanciel
DESHAYES Agnès	Vote en distanciel
GROSDIDIER Thomas	Vote en distanciel
GUTHMULLER Anthony	Vote en distanciel
HANRY Joël	Vote en distanciel
KERCKHOVE Emmanuel	Vote en distanciel
LAPORTE Jocelyne	Absente excusée
L'HUILLIER Benjamin	Absent excusé
PAULAIN Pierre	Vote en distanciel
PONS Emmanuel	Vote en distanciel

ROGET Véronique	Vote en distanciel
SADLER Rémy	Vote en distanciel
SOL Sylviane	Vote en distanciel
SUTTER Serge	Vote en distanciel
TORLOTING Brigitte	Vote en distanciel